

I.

Questionario mandato a Brown Scott.

S.d.N. - U.D.P. 1929
Etudes V : Droits intellectuels:
Convention de Berne - Doc. 3

Q U E S T I O N S

- =====
- 1) Est-il possible de supprimer les différences de rédaction existant entre l'art. 2 C.B. et l'art. 2 C.H., de façon à obtenir une énumération plus complète et uniforme des oeuvres protégées (§ 1; on attire l'attention surtout sur le problème de l'article appliqué à l'industrie).
 - 2) Est-il possible que les Etats américains renoncent aux formalités requises pour la protection? Pourrait-on les réduire à des formalités facultatives? (§ 2).
 - 3) Serait-il possible, une fois qu'on renonce aux formalités obligatoires, d'adopter pour la protection des auteurs ressortissants de pays non américains les principes adoptés par la convention de Berne pour les pays non unionistes? Serait-il possible de régler la protection sur la base du statut territorial (§§ 3 et 4)?
 - 4) Quelle est suivant la convention de la Havane la durée du droit moral? (§ 5).
 - 5) Pourrait-on uniformiser les deux Conventions pour ce qui se rapporte aux oeuvres en collaboration et aux oeuvres en plusieurs volumes? (§ 6).
 - 6) Est-il possible d'uniformiser les deux Conventions pour tout ce qui se rapporte au contenu du droit d'auteur? (§ 7). Ne s'agit-il pas de différences qui pourraient être facilement éliminées surtout si on pourrait résoudre la difficulté soulevée par la